

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE REILLANNE
N° 139-2025
Réglementant la circulation Chemin de Bissargues
du jeudi 4 au lundi 8 septembre 2025

Le Maire de Reillanne

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande de l'entreprise Colas, qui, afin de réaliser les arasements, dans le cadre du marché de la CCHPPB, sollicite un arrêté de police de circulation, au niveau du Chemin de Bissargues, du jeudi 4 au lundi 8 septembre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera alternée, manuellement, Chemin de Bissargues, du jeudi 4 au samedi 6 septembre, le temps de la préparation du revêtement à appliquer au même endroit, pour la réalisation des arasements, dans le cadre du marché de la CCHPPB ;

Article 2 : la circulation sera barrée, Chemin de Bissargues, du samedi 6 au lundi 8 septembre afin d'appliquer le revêtement enrobé, pour finaliser la réalisation des arasements, dans le cadre du marché de la CCHPPB ;

Article 3 : l'entreprise Colas est chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, et s'engage, dès la fin des travaux, à récupérer son matériel et à remettre en état la voirie.

Article 4 : les services municipaux de la commune de Reillanne, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Colas
- Services Techniques et ASVP
- Pompiers
- Gendarmerie
- Pour affichage

Fait à Reillanne, le 1er septembre 2025

Muriel Lavault,
Adjoint au maire

